

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 36

présenté par

M. Suguenot, M. Straumann, M. Tardy, M. Philippe Cochet,  
M. Lefranc, M. Philippe Armand Martin, M. Gatignol et M. Taugourdeau

-----  
**ARTICLE PREMIER**

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« sur l'ensemble de la valeur nette taxable du patrimoine (P) »

les mots :

« à partir de 800 000 euros, ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une nouvelle tranche d'imposition d'un tarif de 0,75 %, à partir de 800 000 euros, pour les valeurs de patrimoine égales ou supérieures à 7 000 000 euros et, le cas échéant, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il existe, dans le calcul de l'ISF une vraie injustice qui consiste en l'imposition des contribuables ayant atteint le seuil dès le premier euro. L'aménagement d'une tranche intermédiaire de 100 000€ pour passer d'une tranche à l'autre atténue l'injustice sans la résoudre. La seule solution est celle qui a été retenue pour l'impôt sur le revenu ou dans le barème des droits de donation ou succession ; à savoir un taux progressif par tranche et non au premier euro.

Cette observation est plus sensible encore en considérant que la valeur de la « résidence principale » est très variable selon la localisation de la dite résidence. Une résidence principale vaut beaucoup plus à Paris que dans la majorité des villes de province compte tenu des prix énormément élevés de l'immobilier à Paris.

---

Ainsi, il conviendrait de préciser que l'ISF n'est pas du au 1er euro mais s'entend de 0,25% à compter de 800.000 euros pour les patrimoines supérieurs à 1.300.000 euros et inférieurs à 3 millions d'euros, et de 0,5% à compter de 3 millions d'euros, toujours à partir de 800.000 euros, et non dès le premier euro, et, donc, procéder à un lissage des seuils plutôt qu'à une seule répartition par tranches.

Le système choisi par le Gouvernement est donc maintenu, simplement on précise que la taxation s'entend à partir de 800.000 euros et non plus dès le premier euro.

En complément, afin de compenser les pertes de recettes par l'État, est créée une nouvelle tranche de 0,75% pour les patrimoines dont la valeur nette taxable dépasse 7 millions d'euros. La création de cette tranche induit une justice fiscale pour les fortunes les plus élevées, dans des proportions plus justes que cela était antérieurement.